



JUGEMENT DU 31 JANVIER 2024  
5ème Chambre

N° PCL : 2024J00141  
SAS CHEZ TOI IMMOBILIER  
N° RG: 2024G00003

**DEBITEUR**

SAS CHEZ TOI IMMOBILIER, 434 Avenue De La  
Libération, 33110 LE BOUSCAT,

RCS BORDEAUX : 831 524 384 - 2017 B 4310

Représentant légal : Etienne Germain GREBONVAL  
Président

Comparaissant assistée de Maître Anaëlle BRAU,  
Avocate à la Cour,

COMPOSITION DU TRIBUNAL

Décision contradictoire et en premier ressort.

Débats, clôture des débats et mise en délibéré lors de  
l'audience du 31 janvier 2024 en Chambre du Conseil  
où siégeaient Christophe DUPORTAL, Président,  
Philippe GERARD, Nathalie CRESPOS, Juges, assistés  
de Julie GASCHARD, Greffier assermenté.

Le Ministère Public avisé,

Délibérée par les mêmes Juges.

Prononcée à l'audience publique du 31 janvier 2024.

La minute du présent jugement est signée par  
Christophe DUPORTAL, Président de Chambre et par  
Julie GASCHARD, Greffier assermenté.

19 4

N° RG : 2024G00003

N° PC : 2024J00141

A la date du 17 janvier 2024, la société CHEZ TOI IMMOBILIER SAS a déclaré au Greffe de ce Tribunal, connaître des difficultés qu'elle n'est pas en mesure de surmonter et sollicite l'ouverture d'une procédure de sauvegarde,

La société CHEZ TOI IMMOBILIER SAS a précisé qu'elle s'engageait à établir l'inventaire dans les conditions prévues à l'article L 622-6-1 du Code de Commerce ainsi que le délai nécessaire à l'établissement de celui-ci,

Il a été indiqué au déclarant, que le chef d'entreprise devait réunir le Comité d'Entreprise, à défaut les délégués du personnel ou à défaut les salariés, s'il en existait, pour désigner un représentant habilité à être entendu par le Tribunal,

Le Ministère Public a été avisé de la procédure,

La société est identifiée sous le n° 831 524 384 RCS BORDEAUX (2017 B 4310) et a pour activité déclarée au Registre du Commerce et des Sociétés de Bordeaux Transaction sur immeubles et fonds de commerce, conseil en immobilier, en placements en décoration, home staging, réalisation de toutes études immobilières, rénovation en sous-traitance.,

Constituée sous la forme de SAS, elle est donc commerciale par sa forme et son objet et a son siège social dans le ressort juridictionnel de ce Tribunal,

Au cours des débats en Chambre du Conseil, la SAS CHEZ TOI IMMOBILIER a présenté ses explications, confirmé les termes de sa déclaration, en indiquant qu'elle avait la possibilité de présenter un plan de sauvegarde,

### MOTIVATION

Il résulte des pièces produites et des informations recueillies en Chambre du Conseil que :

- l'actif disponible s'élève à 16.846,00 euros et le passif exigible à 11.337,00 euros,
- il n'existe pas d'actif immobilier,
- au 31 octobre 2023, le chiffre d'affaires s'élevait à 219.188,00 euros et les bénéfices à 7.451,00 euros,



- qu'aucun salarié n'est employé,

La société CHEZ TOI IMMOBILIER SAS a indiqué qu'elle souhaitait poursuivre son activité pour élaborer un plan de sauvegarde,

Sur ce,

La société CHEZ TOI IMMOBILIER SAS, sans être en état de cessation des paiements, justifie de difficultés qu'elle n'est pas en mesure de surmonter,

La situation actuelle permet d'envisager l'ouverture d'une période d'observation afin d'étudier la possibilité d'un plan de sauvegarde,

La société CHEZ TOI IMMOBILIER SAS remplit les conditions prévues par les articles L 620-1 et suivants du Code de Commerce et qu'il convient dès lors de lui faire application de la procédure de sauvegarde,

Il convient de désigner les organes de la procédure en application de l'article L 621-4 du code de commerce,

De constater que la société CHEZ TOI IMMOBILIER SAS n'a pas demandé au Tribunal de désigner un Commissaire-Priseur aux fins de réaliser l'inventaire prévu à l'article L 622-6-1 du Code de Commerce,

De faire application des dispositions de l'article L 622-6-1 du Code de Commerce,

De fixer le délai d'établissement de la liste des créances conformément aux dispositions des articles L 624-1 et R 624-1 du code de commerce,

D'ordonner les mesures de publicité conformément à la loi, et de dire que les dépens seront employés en frais privilégiés de procédure de sauvegarde.

### **PAR CES MOTIFS**

Le Tribunal après en avoir délibéré,

Ouvre une procédure de sauvegarde prévue par les articles L 620-1 et suivants du code de commerce à l'égard de :

La société CHEZ TOI IMMOBILIER SAS, au capital de 5.000,00 euros, identifiée sous le numéro 831 524 384 RCS BORDEAUX (2017 B 4310), dont le siège social est situé à LE BOUSCAT (33110), 434 Avenue De La Libération, exerçant une activité de transaction sur immeubles et fonds de commerce, de conseil en immobilier, en placements en décoration, d'home staging, de réalisation de toutes études immobilières, de rénovation en sous-traitance, à LE BOUSCAT (33110), 434 Avenue De La Libération,



Nomme Christophe LATASTE, Juge-Commissaire et Franck CHANQUOY  
Juge commissaire suppléant,

Désigne la SCP SILVESTRI-BAUJET, 23 rue du Chai des Farines, 33000  
BORDEAUX, en qualité de Mandataire Judiciaire et dit que cette mission  
sera suivie par Maître Jean-Denis SILVESTRI,

Dit que la société CHEZ TOI IMMOBILIER SAS devra, conformément aux  
dispositions des articles L 622-6-1 et R 622-4-1 du Code de Commerce,  
engager dans les huit jours les opérations d'inventaire,

Dit que les opérations d'inventaire devront être achevées dans le mois du  
présent jugement, faute de quoi le Juge-Commissaire devra désigner  
pour y procéder ou les achever un Commissaire-Priseur,

Dit que l'inventaire établi par la société CHEZ TOI IMMOBILIER SAS  
devra être certifié par un commissaire aux comptes ou attesté par un  
expert comptable et déposé au Greffe du présent Tribunal,

Ouvre une période d'observation de 6 mois en vue de l'établissement d'un  
bilan économique et social et environnemental en vue de proposer un  
plan de sauvegarde,

Convoque la société à l'audience du 6 mars 2024,

Impartit aux créanciers pour la déclaration de leurs créances un délai de  
2 mois à compter de la publication du présent jugement au BODACC,

Dit que le délai imparti au mandataire judiciaire pour l'établissement de  
la liste des créances est de douze mois à compter de l'expiration du délai  
ci-dessus fixé pour les déclarations,

Invite les salariés à élire au sein de l'entreprise un représentant dans les  
conditions prévues par l'article L 621-4 du Code de Commerce,

Dit que le procès verbal d'élection ou de carence sera déposé sans délai  
au Greffe, conformément à l'article R 621-14 du Code de Commerce,

Ordonne la communication de la présente décision aux autorités citées à  
l'article R 621-7 du code de commerce,

Ordonne sans délai nonobstant toute voie de recours, la publication du  
présent jugement conformément à l'article R 621-8 du Code de  
Commerce,

Rappelle que l'exécution provisoire est de droit,

Dit que les dépens seront employés en frais privilégiés de procédure de  
sauvegarde.

